

BURKINA FASO

==

Unité - Progrès-Justice

VISA N°0284/MDAC/CF DU 30/03/2023



DECRET N° 2023- 0322 / PRES-TRANS
portant nomination d'un Chef d'Etat-Major Général
des Armées.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2023-0009 /PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 074-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

Vu le décret n°2022-0943/PRES-TRANS/PM/MDAC du 11 novembre 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

DECRETE

Article 1 : Le Colonel-Major SIMPORE Célestin des Forces Armées Nationales est nommé
Chef d'Etat-Major Général des Armées.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 mars 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE